

Demande du comité à l'assemblée des délégués de la Fédération suisse de canoë-kayak

Contexte

Le Parlement du sport a adopté le 26.11.2021 le statut éthique du sport suisse. Les membres de Swiss Olympic, et donc de Swiss Canoe, sont donc tenus d'intégrer ce statut dans leur réglementation en adaptant leurs statuts. Le statut éthique remplace toutes les réglementations en vigueur jusqu'à présent dans le domaine de l'éthique (notamment le Code de conduite). La modification des statuts doit être effectuée avant le 31 décembre 2022.

Le débat sur les agressions dans le sport, qui a eu lieu en Suisse suite aux "protocoles de Macolin", a entraîné de nouvelles exigences pour les fédérations sportives nationales. Ainsi, toutes les fédérations doivent présenter avant le 31 mars 2022 comment, à court, moyen et long terme, il est possible d'une part de garantir une représentation adéquate des athlètes au niveau stratégique et d'autre part d'améliorer la représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes.

Les fédérations, conformément à la stratégie de Swiss Olympic, créent une commission d'athlètes et mettent en œuvre une stratégie individuelle en matière de genre et de diversité.

Conséquences pour Swiss Canoe

En tant que membre de Swiss Olympic, Swiss Canoe est tenu de procéder aux adaptations décrites ci-dessus.

Statut éthique

Dans ce cas, une simple adaptation des statuts suffit. Celle-ci sera soumise au vote de l'Assemblée des délégués 2022.

Promotion des athlètes

En collaboration avec le comité directeur, la direction a élaboré un plan de mesures visant à mettre en œuvre l'implication demandée des athlètes au niveau stratégique chez Swiss Canoe. Ce plan comprend également la création de la commission des athlètes. Comme il s'agit d'un nouvel organe qui doit être doté d'un droit de proposition, une modification des statuts est également nécessaire.

Stratégie en matière de genre et de diversité

Un plan de mesures a également été élaboré pour la stratégie requise en matière de genre et de diversité. Il est important de noter qu'il s'agit en premier lieu d'améliorer la représentation des femmes dans les fonctions de direction. Actuellement, aucune adaptation des statuts n'est nécessaire à cet effet. Le sujet sera abordé dans les lignes directrices et la nouvelle stratégie, le plan de mesures sera présenté à l'assemblée des délégués à titre d'information.

Annexes

- 1) Plan de mesures pour la participation des athlètes
- 2) Plan de mesures pour la stratégie de diversité et la promotion des femmes

Proposition 1 Adaptation des statuts au statut éthique

Le comité directeur de la Fédération suisse de canoë-kayak propose d'adapter le paragraphe 1.4 des statuts de la Fédération suisse de canoë-kayak comme suit :

1.4 jusqu'à présent

La Fédération Suisse de Canoë s'engage pour un sport sain, respectueux, loyal et couronné de succès. Elle incarne ces valeurs en traitant - ainsi que ses organes et ses membres - l'autre avec respect, en agissant et en communiquant de manière transparente. Les activités de la Fédération suisse de canoë-kayak s'inspirent des principes de la "Charte d'éthique" du sport suisse.

1.4 nouveau

La Fédération Suisse de Canoë-Kayak s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres. La Fédération Suisse de Canoë-Kayak reconnaît l'actuelle Charte d'éthique du sport Suisse et en diffuse les principes au sein de ses membres.

La Fédération Suisse de Canoë-Kayak, ses organisations membres, directes et indirectes, et toutes les personnes citées à la page 4 ("Champ d'application personnel") du Statut concernant le dopage de Swiss Olympic ("Statuts concernant le dopage") et à l'article 1.1 alinéa 4 des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse (« Statuts en matière d'éthique ») sont assujetties au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique. La Fédération Suisse de Canoë-Kayak s'assure que toutes ces personnes, dans la mesure où elles font partie de la Fédération Suisse de Canoë-Kayak ou peuvent lui être attribuées, reconnaissent et respectent le Statut concernant le dopage et les Statuts en matière d'éthique.

Les violations présumées du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique font l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity. La Chambre disciplinaire du sport suisse (ci-après « la chambre disciplinaire ») est compétente pour juger et sanctionner les violations constatées du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique. La chambre disciplinaire applique ses règles de procédure. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée.

Proposition 2 Adaptation des statuts pour la commission des athlètes

Le comité directeur de la fédération suisse de canoë-kayak propose d'ajouter aux statuts de la fédération, sous le point 3 Organes, un point 3.4 Commission des athlètes avec le texte suivant :

3ème organe

...

3.4 Commission des athlètes

3.4.1 La commission des athlètes se compose de deux représentants de chaque discipline de compétition classée par Swiss Olympic et affiliée à la Fédération suisse de canoë-kayak. Les sexes doivent être représentés de manière équilibrée au sein de ces représentations. Les représentations sont élues par les athlètes cadres de la discipline de compétition concernée. La durée du mandat est de deux ans. La réélection est possible.

3.4.2 La commission des athlètes a le droit de soumettre des propositions au comité directeur de la Fédération suisse de canoë-kayak. Les demandes doivent être soumises par écrit.

3.4.3 Les autres compétences et tâches de la commission des athlètes doivent être définies dans un règlement séparé.

Plan de mesures pour la représentation des athlètes au sein de la Fédération Suisse de Canoë-Kayak

Contexte

Dans le cadre de la convention de prestations 2021-2024 avec Swiss Olympic, les fédérations doivent montrer comment l'implication des athlètes est garantie au niveau stratégique au sein de la fédération. L'objectif est de faire en sorte que les athlètes de la relève, du sport de performance et du sport d'élite soient organisés au sein de la fédération dans un organe fixe disposant de droits clairs.

Situation actuelle

Swiss Canoe dispose depuis longtemps déjà de représentants des athlètes. Dans les commissions techniques des disciplines de compétition course en ligne, descente et kayak-polo, il existe déjà une représentation des athlètes qui dispose des mêmes droits que tous les autres membres de la commission et qui peut ainsi influencer activement le développement de la discipline sportive. De plus, il existe également un représentant des athlètes défini pour les disciplines sportives qui ne connaissent pas de représentation des athlètes au sein de la commission technique (slalom, SUP). Par le passé, ces représentations ont été utilisées d'une part dans le processus de recrutement pour pourvoir les postes d'entraîneur(e)s et, d'autre part, elles sont le premier point de contact pour les demandes des athlètes auprès de l'équipe d'entraîneurs, de la direction ou du comité directeur. Jusqu'à présent, il n'existe pas d'organe permanent composé d'athlètes ni de possibilité pour les athlètes de soumettre des propositions directement au comité directeur et/ou à l'assemblée des délégués.

Mesures prévues

- 1) Une commission des athlètes est créée avec effet immédiat à partir des représentations d'athlètes existantes.
- 2) Par modification des statuts lors de l'AD 2022, la commission des athlètes sera dotée d'un droit de proposition direct au comité directeur.
- 3) La commission des athlètes élabore son portefeuille de tâches jusqu'au 31.12.2022 en concertation avec le comité et la direction de Swiss Canoe.
- 4) Jusqu'à fin 2023, la commission des athlètes organise au moins une conférence des athlètes pour tous les athlètes de Swiss Canoe. Par la suite, cette conférence aura lieu au moins tous les deux ans.

La commission des athlètes

La commission prévue est composée comme suit :

Représentation Slalom : 2 personnes (H/F)

Représentation Course en ligne : 2 personnes (H/F)

Représentation Kayak-polo : 2 personnes (H/F)

Représentation Descente : 2 personnes (H/F)

La Commission élit un(e) chef(fe) de Commission parmi ses membres.

Plan de mesures stratégie de diversité et promotion des femmes de la Fédération Suisse de Canoë-Kayaak

Contexte

Dans le cadre de la convention de prestations 2021-2024 avec Swiss Olympic, les fédérations doivent montrer comment améliorer la représentation des femmes dans les postes à responsabilité à court, moyen et long terme.

Situation actuelle

Au cours du dernier cycle olympique, Swiss Canoe s'est déjà activement efforcé de parvenir à un équilibre entre les sexes pour tous les nouveaux engagements. La situation se présente aujourd'hui comme suit :

Organe/département	Femmes	Hommes
Présidence	0	1
Conseil d'administration	0	4
Direction	1	2
Directions des commissions	2	9
Collaborateurs du secrétariat	1	1
Équipe d'entraîneurs de slalom	2	6
Équipe d'entraîneurs de course en ligne	0	4
Équipe d'entraîneurs de descente	2	1
Équipe d'entraîneurs de kayak-polo	0	2
Total	7	27

Bien que les candidatures féminines et masculines aient été prises en compte de manière égale dans les procédures de candidature, il est difficile de pourvoir des postes et des tâches bénévoles par des femmes. Les raisons possibles sont les suivantes :

- 1) Bénévolat et emplois professionnels : Swiss Canoe présente une répartition d'environ 2 (hommes) : 1 (femmes) parmi ses membres. Par conséquent, statistiquement parlant, il faut s'attendre à moins de candidatures féminines pour des postes et des fonctions.
- 2) Bénévolat : pour tous les postes mis au concours lors de la dernière olympiade, les candidatures ont été exclusivement masculines.
- 3) Bénévolat : les femmes contactées directement ont refusé de se porter candidates aux postes mis au concours.
- 4) Bénévolat : le comité directeur et la direction ne connaissent que peu de femmes possédant les qualifications recherchées. La plupart de ces femmes ont déjà occupé un ou plusieurs postes au niveau du club et/ou de la fédération.
- 5) Engagements professionnels : Au total, moins de cinq candidatures ont été reçues en moyenne par poste. En revanche, la plupart des postes ont suscité la candidature d'au moins une femme.

Mesures prévues

- 1) Ancrage dans la charte : la charte actuelle de Swiss Canoe sera complétée par le point "Diversité". Le texte suivant est prévu :
La diversité à tous les niveaux et dans tous les organes est vécue au sein de la Fédération suisse de canoë-kayak. La direction de la fédération tient compte de manière égale de tous les sexes lors de l'attribution des postes et des fonctions. Des mesures ciblées permettent de promouvoir des groupes jusqu'ici sous-représentés.
- 2) Complément de la stratégie : la nouvelle stratégie de Swiss Canoe sera complétée dans le domaine "Organisation" par une stratégie de diversité avec des mesures correspondantes.
- 3) Adaptation des règlements : Swiss Canoe ne dispose pas de règlement d'organisation. Le règlement du personnel est déjà à jour en ce qui concerne la diversité.
- 4) Agenda Setting : la diversité, et en particulier la promotion des femmes, sera inscrite à l'ordre du jour de l'AD, des réunions du comité et des événements de la fédération. Concrètement, un atelier sur la promotion des femmes sera organisé lors du Swiss Canoe Forum 2022.
- 5) D'autres événements, tels que des compétitions spécifiques pour les femmes ou des tables rondes en ligne, sont prévus ou seront intégrés dans la planification annuelle.